ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

- · Assuré par : Cfdp Assurances Entreprise régie par le Code des assurances RCS Lyon 958 506 156 B
- Distribué et géré par ADEP : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°0703545

Produit: ADEP HABITATION



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour l'assureur à :

- Informer l'assuré sur ses droits
- Effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- Si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré?

LES LITIGES LIÉS À :

- √ L'habitation en tant que propriétaire occupant (problème avec les voisins, une collectivité, des menus travaux, ...) ou en tant que locataire (problème avec le propriétaire bailleur, ...),
- $\sqrt{\ }$ La consommation (livraison défectueuse, publicité mensongère, ...),
- √ Les relations avec les banques, les assurances, les organismes de crédit, les services publics,
- √ Les loisirs (voyages, sports, animaux,...),
- √ Le travail (litige avec un employeur public ou privé, ...).

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 22 313 € TTC

Le plafond peut varier selon la territorialité concernée et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte ($\sqrt{\ }$) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- X Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- X Les litiges de servitude, de bornage ou de mitoyenneté,
- X Les litiges de construction ou les gros travaux immobiliers,
- X Les litiges de cautionnement non familial ou de surendettement,
- X La négociation de rupture de contrat de travail,
- X La fiscalité.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré (sauf urgence),
- ! Les condamnations

PRINICPALES RESTRICTIONS: néant.



Où suis-je couvert?

 $\sqrt{}$ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- · A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer sans tarder; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable d'ADEP; relater les faits avec sincérité et établir par tous les moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements?

- A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, espèces (dans les limites légales), virement ou prélèvement.
- Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.
- La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure par ADEP le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- · La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat.
- Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.
- La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat?

Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- à la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté d'ADEP ou de Cfdp Assurances.